



PREFETE DE LA SARTHE

PREFET DU LOIR ET CHER

<p>PREFECTURE DE LA SARTHE SECRETARIAT GENERAL ----- Direction des Relations avec les Collectivités Locales ----- Bureau de l'Utilité Publique</p>	<p>PREFECTURE DU LOIR ET CHER SECRETARIAT GENERAL -----</p>
--	--

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Concernant un projet d'arrêté interpréfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels par le Syndicat mixte intercommunal de réalisation et de gestion pour l'élimination des ordures ménagères du secteur est de la Sarthe (SMIRGEOMES)

Par arrêté du 26 mai 2015, la Préfète de la Sarthe et le Préfet du Loir et Cher ont décidé d'une consultation du public sur un projet d'arrêté interpréfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels par le Syndicat mixte intercommunal de réalisation et de gestion pour l'élimination des ordures ménagères du secteur est de la Sarthe (SMIRGEOMES)

Le dossier sera mis à la consultation pendant 21 jours consécutifs.

La consultation de ce dossier s'effectuera du 27 mai 2015 au 16 juin 2015 inclus uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques » ainsi que sur le portail de l'Etat en Loir et Cher, rubrique « Publications/Publications légales/Participation du public ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques » et consulter sur le site de l'Etat en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr), rubrique « Publications/Publications légales/Participation du public »
- ou en adressant ses observations à la Préfecture de la Sarthe (Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'utilité publique) - place Aristide Briand - 72041 Le Mans cedex 9 avant la fin du délai de consultation du public, soit le 16 juin 2015.
-

A l'issue de la consultation, le projet d'arrêté interpréfectoral éventuellement amendé, sera soumis à la signature des préfets de la Sarthe et du Loir et Cher, après avis des CODERST de la Sarthe et de Loir-et-Cher.